

MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2022

43620 SAINT-PAL-DE-MONS

(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Lysiane SOUVIGNET, Magali BERTHON, Michel CONVERS, Chrystelle FREYZIER-SOUVIGNET, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Patrick PASSOT, Marie-Claude SOUVIGNET, Nathalie SAMUEL, Eric TARERAT.

Absents excusés : Lysiane SOUVIGNET (a donné pouvoir à Pierre LARDON), Magali BERTHON (a donné pouvoir à Pierre LARDON) (a donné pouvoir à Lysiane SOUVIGNET), Lucie VINCENDON (a donné pouvoir à Guy DECROIX).

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Vendredi 11 Février 2022 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1 - Désaffectation et Cession d'une partie du Chemin Rural aux Bruyères suite à l'Enquête Publique

Par Délibération Numéro 2021-09-06 en date du 17 Septembre 2021, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'Enquête Publique préalable à l'aliénation de la portion du Chemin Rural situé à « Les Bruyères » appartenant à Madame Marie DÉLÉAGE.

L'Enquête Publique s'est déroulée du Lundi 21 Février 2022 au Lundi 7 Mars 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le Commissaire-Enquêteur a émis un Avis Favorable.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal :

- décide de désaffecter la portion du Chemin Rural situé à « Les Bruyères » le long des Parcelles Cadastrees Section F Numéro 61 et Numéro 62, d'une surface d'environ 184 m²;
- donne son accord à la cession à Madame Marie DÉLÉAGE de cette portion de Chemin désormais désaffectée ;
- prend acte de l'Avis du Service des Domaines estimant le prix au m² du terrain à 0.33 €uros ;
- rappelle que cette opération rentre dans le cadre des échanges de Terrains avec Madame Marie DÉLÉAGE afin de régulariser et sécuriser la desserte du secteur des « Bruyères » sans aucune contrepartie financière ;
- précise que tous les frais relatifs à cette Opération seront à la charge de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS;
- autorise Monsieur le Maire à passer l'Acte à intervenir en l'Étude de Maître Catherine SIMONET, Notaire à DUNIÈRES et à signer toutes pièces s'y rapportant.

2 - Acquisition de la Parcelle Cadastree Numéro A 938 sise à Lichemiaille et appartenant à Madame Suzanne GOURDOL

Dans le cadre de l'Aménagement de Lichemiaille et afin d'installer des colonnes de tri sélectif, il conviendrait d'acheter environ 300 m² dans la Parcelle Cadastree Section A 938 appartenant à Madame Suzanne GOURDOL domiciliée 905 Chemin de la Glèbe - ALEX (26 400).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour l'acquisition d'environ 300 m² dans la Parcelle Cadastree Section A 938 sise à Lichemiaille ;
- fixe le prix d'achat à 25 €uros le m² ;
- précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS ;
- autorise Monsieur le Maire à passer l'Acte à intervenir en l'Étude de Maître Catherine SIMONET Notaire à DUNIERES et signer toutes les pièces s'y rapportant.

3 - Demande d'Acquisition d'une portion de Chemin Rural au Buisson

Le Conseil Municipal est informé du lancement de l'Enquête Publique pour la vente d'une portion de Chemin Rural au Buisson.

FINANCES

4 - Convention entre La Commune et l'Espace de Santé San Palou relative à l'utilisation et la répartition des charges de l'Espace de Santé

L'Association Espace de Santé San-Palou (E.S.S.P.) demande de préciser les modalités d'utilisation et de répartition des charges relevant des parties communes, des locaux vacants et de ceux susceptibles d'être attribués par la Commune à des Professionnels vacataires du Pôle Médical, en l'occurrence la venue d'Audioprothésistes, d'une Naturopathe Praticienne Spécialisée et d'une Thérapeute Psychocorporelle.

Il est proposé la rédaction d'une Convention entre la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS, propriétaire, représentée par Monsieur le Maire et l'Association Espace de Santé San-Palou (E.S.S.P.) représentée par son Président.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du Projet de Convention à intervenir :

- approuve les termes de la Convention entre la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS, et l'Association Espace de Santé San-Palou (E.S.S.P.) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce Document.

5 - Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des Crédits ouverts au Budget précédent

L'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose et prévoit, en outre, que jusqu'à l'Adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'Adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur Autorisation de l'organe Délibérant, Engager, Liquider et Mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des Crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les Crédits afférents au Remboursement de la Dette.

Budget Assainissement :

Montant Budgétisé (hors Chapitre 16 « Remboursement d'Emprunts ») : 205 978 €uros 08.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet Article à hauteur de :

6 500 €uros (< 25 % x 205 978.08 €uros).

Les Dépenses d'Investissement du Budget Assainissement concernées sont les suivantes :
Acquisition Matériel spécifique (Article 2156) : 6 500 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'Autoriser cet Engagement, Liquidation et Mandatement de cette Dépense d'Investissement.

PERSONNEL

6 - Contrat Emploi Compétences

L'Assemblée prend connaissance de la possibilité de conclure un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour un Poste d'Agent Polyvalent aux Services Techniques.

Un parcours de Formation peut être mis en place et permettra à la Commune de bénéficier d'une aide de l'État de 45 % du Salaire Minimum de Croissance horaire brut dans la limite de 26 heures de travail hebdomadaires même si le Contrat est signé pour une durée de 35 heures. Cette aide initiale est de six à neuf mois.

Monsieur Emmanuel BESSET, domicilié à « La Charatte » à SAINT-PAL-DE-MONS, a postulé pour un Emploi au sein des Services Techniques et remplit toutes les conditions pour bénéficier de ce Contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de conclure un Contrat Emploi Compétences de neuf mois à compter du 4 Avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022 avec Monsieur Emmanuel BESSET sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente Délibération.

TRAVAUX

7 - Travaux d'Enfouissement Réseau Télécom Bois de La Faye

Il y a lieu de prévoir des Travaux liés à l'enfouissement du Réseau Télécom du Bois de La Faye. Un Avant-Projet Sommaire de ces Travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **2 931 €uros 64 Hors Taxes**.

Conformément aux Décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux en demandant à la Commune une Participation de 55 % soit : $2\,931.64 \times 55\% = 1\,612 \text{ €uros } 40$.

Des Travaux d'Enfouissement de Réseau Telecom aux abords de la Route Départementale Numéro 44 sont à prévoir également dans le même temps.

Un Avant-Projet Sommaire de ces Travaux a été réalisé conformément à la Convention Cadre signée le 30 Juin 2015, entre le Syndicat d'Énergies de La Haute-Loire et ORANGE, pour l'Enfouissement des Réseaux de Communications Électroniques sur supports communs.

L'estimation des Dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **5 476 €uros 54 Toutes Taxes Comprises**.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ces Travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une Participation de :

$5\,476,54 - (225 \text{ mètres} \times 8 \text{ €uros}) = 3\,676 \text{ €uros } 53$.

Cette Participation de la Commune pour ce Projet pourra éventuellement être revue en fin de Travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du Décompte Définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - d'Approuver l'Avant-Projet des travaux cités en référence au Bois de La Faye ;
- 2 - de confier la Réalisation de ces Travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire auquel la Commune est adhérente ;
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **3 676,53 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du Décompte Définitif,
- 4 - d'inscrire à cet effet la somme de 3 676 €uros 53 correspondant au montant de la Participation Communale au Budget Primitif, les Acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des Mandatements aux Entreprises.

QUESTIONS DIVERSES

En fin de Séance, les Élus sont invités à renseigner le Planning pour la tenue des Bureaux de Vote pour les Élections Présidentielles.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS le Vendredi 8 Avril 2022

La Secrétaire


Sandrine ARNAUD

Le Maire


Patrick RIFFARD

